

Parties	Disposition de la FIFA	Sanction
<p>Partie : Kokou Hognimon Fagla</p> <p>Fonction : Arbitre</p> <p>Affiliation : Fédération Togolaise de Football</p>	<p>Art. 11 du Code d'éthique de la FIFA (version 2009)</p>	<p>Décision de la Commission d'Éthique indépendante : suspension à vie et amende de CHF 3 000 : 24 janvier 2019</p>
<p>Cas de Kokou Hognimon Fagla, arbitre, Fédération Togolaise de Football</p> <p>Matches : plusieurs matches internationaux</p> <p><u>Procédure de la FIFA</u></p> <p>Entre mai et juin 2010, M. Fagla a échangé plusieurs courriels avec M. Wilson Raj Perumal, un manipulateur de matches déjà condamné. Lorsque la FIFA a eu connaissance de cette correspondance, elle a ouvert une enquête préliminaire par le biais de son département Intégrité.</p> <p>Celle-ci a révélé que M. Fagla avait été désigné pour diriger plusieurs matches amicaux internationaux dans le seul but de manipuler le résultat desdits matches à des fins de paris, selon les instructions de M. Perumal.</p> <p>M. Fagla a échangé de nombreux courriels avec M. Perumal dans l'optique de planifier la manière d'influencer et manipuler plusieurs matches internationaux ainsi que d'en tirer un profit financier. M. Fagla a accepté de l'argent de M. Perumal pour faire en sorte d'influencer et/ou de manipuler des matches amicaux internationaux.</p> <p><u>Conclusion</u></p> <p>L'enquête préliminaire a débouché sur l'ouverture d'une procédure éthique à l'encontre de M. Fagla. Le 24 janvier 2019, la Commission d'Éthique indépendante a sanctionné M. Fagla d'une suspension à vie et d'une amende de CHF 3 000 pour avoir enfreint l'art. 11 du Code d'éthique de la FIFA (version 2009) en conspirant avec M. Perumal afin de manipuler le résultat de matches internationaux.</p>		